Cycle International de Perfectionnement
Cycle Supérieur de Perfectionnement des Administrateurs
Cycle d'Intégration des Officiers
Promotion Alan Turing

2016-2017

L'IMPACT DU BREXIT SUR LES QUATRE LIBERTES FONDAMENTALES DE L'UE

CAS PRATIQUES



Rapport du projet d'équipe :
Ahmad-Bassam Oueidat
Andry Rakotozafy
Carole Spada
Juliette Héon
Kefalla Sylla
Li Wen
Olivier Clément
Pierre-Etienne Boucher-Chapuy
Richard Lebaron
Petia Moeva

Remerciements

Nous souhaitons particulièrement remercier :

- Anne Junius, élève de la Promotion Alan Turing 2016-2017, pour l'étude réalisée à l'occasion de son stage chez Atout France (Agence de développement touristique de la France) ;
- Gaël Chichereau, élève de la Promotion Louise Weiss 2016-2017, pour les échanges constructifs concernant le secteur automobile ;
- Pascale Joanin, Directrice générale de la fondation Robert Schuman ;
- La baronne Massey of Darwen, Member of the House of Lords ;
- Vassil Assenov, attaché en charge du travail et des affaires sociales à l'ambassade de Bulgarie à Londres ;
- M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances du Luxembourg, et Madame Sylvie Gramegna ;
- M. Stéphane Gervasoni, Juge au Tribunal de l'Union européenne, et Madame Véronique Gervasoni.

“There are two kinds of European nations.
There are small nations and there are countries
that have not yet realised they are small nations.”

Kristian Jensen, Ministre des finances du Danemark
13 juin 2017

« Il y a deux types de nations européennes.
Il y a les petites nations et il y a des pays
qui n’ont pas encore réalisé qu’ils sont des petites nations. »

Introduction

Le 22 janvier 2013, en évoquant pour la première fois l'éventualité d'un référendum sur la sortie de l'Union Européenne à l'occasion d'un discours préélectoral, le Premier Ministre britannique David Cameron avait-il conscience du chaos politique dans lequel son pays serait plongé quatre années plus tard ? Avait-il seulement envisagé la possibilité d'une victoire du camp du « Leave » alors que cet argument visait principalement à aspirer les voix destinées au parti UKIP alors crédité de 10% des intentions de vote ?

Pourtant c'est bien le choix d'une sortie de l'Union européenne qui a été fait par 51,9% des électeurs le 23 juin 2016. Or il apparaît que cette éventualité n'avait pas nécessairement été envisagée par le gouvernement britannique[1]. Mis en perspective avec les crises ayant affecté l'Union européenne depuis quelques années (référendums français et néerlandais en défaveur de la constitution européenne, vote irlandais initialement négatif sur le traité de Lisbonne, dérogation de l'Allemagne et de la France aux critères de Maastricht, gestion de la crise financière grecque, gestion de la crise des migrants), le vote n'apparaît pourtant pas si illogique. Il semble même constituer le paroxysme de ces crises.

Plusieurs facteurs ont été évoqués pour tenter d'expliquer cette victoire. Au sein du Royaume-Uni, une défiance pour la politique menée jusqu'alors par les Tories a pu être avancée mais aussi et surtout une campagne électorale inédite marquée par le phénomène des fausses nouvelles ("fake news") et des vérités alternatives ("alternative truth") utilisés par certains partisans du retrait. De manière plus générale, le résultat du vote pourrait aussi prendre sa source dans une forme de défiance envers l'Union Européenne jamais totalement abandonnée.

De son côté, l'Union européenne porte probablement une part de responsabilité dans l'évolution de l'opinion britannique qui accompagne la crise de l'idéal européen après la vague d'élargissement à l'Est en 2004. Déficit démocratique et excès bureaucratiques sont des critiques récurrentes qui ont réussi à imprimer dans l'opinion publique. La ligne de clivage sur l'Europe recoupe en outre la division entre élites urbaines et connectée, avocats d'une société ouverte, et les ressortissants des territoires périphériques victimes de la mondialisation, partisans d'un repli identitaire. Enfin, la réussite de la construction européenne est éclipsée par son éloignement progressif des préoccupations et de la vie quotidienne des citoyens.

Il paraît donc judicieux d'étudier les conséquences possibles du Brexit, tant pour les citoyens britanniques que ceux de l'Union européenne, ce afin de comprendre l'avenir possible des deux parties et de leurs ressortissants.

L'étude de ces conséquences suppose toutefois la connaissance d'un cadre de sortie précis et des modalités d'association futures entre les parties : alors que les négociations sont à peines entamées l'horizon des négociations n'est pas suffisamment dégagé pour disposer d'orientations claires. L'incertitude politique britannique résultant des élections générales du 8 juin 2017 ajoute encore à la complexité de l'exercice.

Pour autant, la sortie, du Royaume-Uni de l'Union européenne paraît inéluctable, sauf à convoquer un nouveau référendum aboutissant à un vote inverse des citoyens. Il est donc proposé de le considérer comme exclu et d'examiner en lieu et place les modalités de sortie et d'association du Royaume-Uni.

Dans ce cadre, les plus influents partisans d'un « soft Brexit », à l'image de Philip Hammond, chancelier de l'échiquier, bornent l'ambition maximale du Royaume à l'adhésion à l'union douanière[2]. L'adhésion au marché intérieur, laquelle amènerait à une situation au final moins avantageuse pour les Britanniques (accepter toutes les contraintes de l'UE sans pouvoir participer à l'orientation des politiques), semble dès lors à écarter en tant que scénario probable.

[1] Entretien avec la directrice générale de la fondation Schuman, le 14 juin 2017

[2] Discours de "Mansion House" du 20 juin 2017

Cette hypothèse est renforcée par la volonté de certains pays membres de dissuader d'autres velléités de sortie et de faire preuve au moins de la même fermeté qu'envers certains membres défaillants dans une période récente (Grèce notamment). Il semble dès lors difficile d'envisager que le Royaume-Uni, en-dehors de l'Union, puisse continuer à bénéficier d'avantages proches de ceux des Etats-membres.

Dès lors, il est proposé de borner l'étude des conséquences du Brexit à la sortie du marché intérieur. Régi notamment par l'alinéa 2 de l'article 26 du TFUE, le marché intérieur est une des réalisations majeures de l'Union européenne, entamée le 14 juin 1985 avec les accords de Schengen, poursuivie les 17 et 28 février 1986 avec la conclusion de l'Acte Unique et parachevée par le traité de Maastricht du 7 février 1992. Le marché intérieur suppose la garantie de quatre libertés fondamentales par l'ensemble des pays membres : la liberté de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

Chaque liberté peut aisément se matérialiser dans des flux ou des échanges particuliers ayant un impact sur la vie des citoyens : industrie automobile pour les biens, résidents pour les personnes, assurances et tourismes pour les services, réglementation et flux financiers pour les capitaux.

Pour chaque cas pratique, une analyse contextuelle sera fournie, les enjeux seront présentés et les anticipations des acteurs envisagées. Forts des conclusions tirées de ces cas pratiques, il sera possible d'alimenter en faits un débat ayant été conduit jusqu'à présent, de manière intentionnelle ou non, sur des bases parfois erronées. Si l'objectif de ce rapport ne peut être d'amener les citoyens britanniques à réexaminer leur décision souveraine, il pourra les éclairer, ainsi que les citoyens de l'Union européenne, sur leur avenir proche.

Le marché de l'automobile à l'heure du Brexit

L'Europe de l'automobile : un marché dynamique

Le marché automobile européen se porte bien, avec une hausse moyenne des immatriculations de voitures neuves de 8% par an depuis 2011. Le premier trimestre de 2017 confirme cette tendance : 820 000 immatriculations, soit +8.4% de janvier à mars 2017 par rapport à la même période en 2016.

S'agissant des constructeurs automobiles, l'Europe est le deuxième acteur mondial derrière l'Asie et a **produit 16,4 millions de véhicules** en 2016, soit **21,2 % du total de véhicules assemblés dans le monde.**

Les ventes de véhicules au Royaume-Uni s'établissent en 2015 à 2,6 millions de véhicules, dont 15% fabriqués sur place, soit 360 000 unités. En 2016, **1,72 Millions** de **véhicules sont sortis des usines britanniques** (+8,5% par rapport à 2015) dont 1,33 millions pour l'export (58% vers l'Europe soit 0,77 millions unités) et 0,4 millions pour le marché intérieur.

L'avenir du marché automobile

La plupart des concessionnaires rencontrés ne semblent pas se soucier pour l'instant d'éventuelles conséquences du Brexit, et ce pour des raisons différentes liées aux spécificités réelles ou supposée de leur marchés : luxe non concurrentiel (Rolls Royce), niche britannique (MG Motors) ; seul Jaguar semble anticiper une concurrence renforcée avec les marques premium allemandes (Audi, BMW, Mercedes). Il en va différemment des syndicats de construction automobile.

L'industrie automobile n'est pas une simple industrie de construction telles qu'on peut l'entendre dans d'autres secteurs mais une industrie d'assemblage d'éléments de provenance différentes (carrosserie, moteur, boite de vitesse, équipements de sécurité, de confort…) ; ainsi le problème identifié est celui de la circulation des pièces détachées fabriquées par de nombreux partenaires et faisant l'objet d'allers-retours multiples au cours de l'assemblage d'une automobile. Cette multiplication des taxes à chaque passage douanier et des délais afférents renchériraient d'autant plus le coût final.

Ce surcoût mènerait dans l'absolu à des réflexions nouvelles en termes d'investissement et de sites de production ; par ailleurs, le Royaume-Uni ne dispose pas d'un réseau intérieur d'équipementiers : le rétablissement des barrières tarifaires, constituerait là encore un risque conséquent de surcoût.

Pour assurer le futur de l'industrie automobile au Royaume-Uni, la Society of Motor Manufacturers & Traders (SMMT) souhaite des accords provisoires pour conserver, le temps de terminer les négociations, le statut et les avantages dont jouit l'industrie aujourd'hui, notamment le maintien de sa participation au marché unique et à l'union douanière.

En cas de non-accord, les règles de l'OMC stipulent que les droits de douanes s'élèveraient à 4,5 % sur les pièces détachées des automobiles et à 10 % sur les véhicules finis.

D'après le SMMT, le coût de production au Royaume-Uni augmenterait plus que chez leurs compétiteurs, et le prix des voitures pour les consommateurs britanniques augmenterait tout autant. Les derniers chiffres suggèrent une perte de 4,5 milliards de livres juste en droits de douane sur les voitures (5,1 milliards d'euros).

Malgré cette spécificité et le lobbying des constructeurs tant britanniques qu'européens, il semble d'ores et déjà exclu que des accords spécifiques à la branche automobile soient signés.

Alors même que les négociations sur le Brexit débutent sur ces difficultés, Jaguar Land Rover (JLR), premier constructeur automobile au Royaume-Uni, serait en train de finaliser un plan de création de 5 000 emplois en 2018, selon les informations du Sunday Telegraph. Ce plan, prévoit notamment l'embauche d'ingénieurs spécialisés en électronique et en logiciels. Ils auront pour mission de développer des voitures autonomes. Ralf Speth, le directeur général de Jaguar Land Rover, a fait part de son intention de construire des véhicules électriques au Royaume-Uni, un des axes de développement mis en avant par le gouvernement pour aider l'économie à surmonter le choc du Brexit.

Résidents européens au Royaume-Uni et résidents britanniques en Union européenne

La liberté de circulation des personnes est un sujet doublement emblématique s'agissant du Brexit : elle fut au cœur des débats durant la campagne électorale du référendum et constitue un des enjeux initiaux des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Il est toutefois à noter que de nombreux britanniques établis à l'étranger depuis plus de 15 ans et les citoyens européens installés au Royaume-Uni n'ont pu prendre part au scrutin en raison d'une réglementation électorale particulièrement restrictive

Dans le cadre du Brexit, elle concerne principalement les résidents réciproques (citoyens européens établis au Royaume-Uni, citoyens britanniques établis en Union européenne) et, plus marginalement, la liberté de circulation des personnes traite aussi des flux pilotés par les politiques publiques européennes, notamment le programme Erasmus visant l'intensification des échanges concernant l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, mais aussi les touristes.

Populations concernées : un enjeu avant tout politique

Les citoyens européens établis au Royaume-Uni sont estimés en 2016 à 3,3 millions dont 800 000 Polonais et 300 000 Français[3] et les Britanniques établis en Europe à 1,2 millions dont 300 000 en Espagne (plus grande communauté) et 200 000 en France[4].

Les groupes de population concernés peuvent paraître importants mais doivent être relativisés : selon Eurostat[5], on comptait au 1er janvier 2015 15,3 millions de personnes vivant dans un des États membres de l'Union et ayant la nationalité d'un autre État membre. En 2014, 1,9 million de citoyens de pays tiers ont immigré dans l'UE-28, soit un nombre proche des 1,8 million de personnes qui résidaient dans un État membre ont migré vers un autre État membre.

[3] « Les Européens du Royaume-Uni en plein « Brexit blues » - Le Monde - 3 janvier 2017

[4] « L'après-Brexit inquiète les Britanniques en Europe » - La Croix - 28 mars 2017

[5] « Statistiques sur la migration et la population migrante » - mai 2016

Si on analyse la situation sur la base de la résidence antérieure, c'est le Luxembourg qui a signalé le pourcentage le plus élevé d'immigrants en provenance d'un autre État membre de l'Union (91 % du nombre total de ses immigrants en 2014) alors que le Royaume-Uni n'en compte que 45%. En conséquence, les enjeux en termes de population demeurent limités.

De l'ouverture aux travailleurs à l'hostilité envers les étrangers : l'effet boomerang de la politique britannique

La situation des travailleurs de l'Union européenne établis au Royaume-Uni semble être un des facteurs contribuant à la victoire du « Leave » au référendum du 23 juin 2016[6] et la maîtrise des flux migratoires fut l'un des arguments majeurs du camp du « Leave »[7].

Cette situation peut sembler paradoxale dans la mesure où le Royaume-Uni, notamment dans l'instauration de la directive "travailleurs détachés"[8], avait été l'un des pays moteurs de l'ouverture des frontières à l'immigration de travail. Politiquement sensible, entre les aspirants à une grande liberté (Royaume-Uni, pays issus de l'ex-bloc soviétique) et des Etats dotés d'une opinion publique plus hostile (France notamment), elle avait cependant fait l'objet d'une directive d'exécution en 2014[9] et sa révision a été initiée par la Commission européenne en mars 2016[10].

Si l'ouverture aux travailleurs étrangers correspond à une volonté politique du Royaume-Uni dans sa conception de l'Europe en tant que marché unique avant tout, l'ouverture des frontières n'a jamais été totale pour l'ensemble des flux de personnes, en témoigne la non-adhésion du Royaume-Uni aux accords de Schengen de 1985.

Pour autant, le gouvernement britannique avait perçu l'hostilité de l'opinion concernant l'immigration de travail européenne au Royaume-Uni. Pourtant, le taux de chômage du Royaume-Uni est parmi les plus bas de l'UE[11]. L'origine réside plutôt dans le clivage fort entre zones bénéficiant et victimes de la mondialisation en lien avec des différences de perception sur la compétitivité face à la globalisation principalement liées au niveau d'éducation[12].

Aussi des dispositions restrictives avaient-elles été négociées par le gouvernement Cameron avec l'UE pour être appliquées en cas de maintien dans l'UE, tant pour les flux que les prestations sociales accordées aux travailleurs établis au Royaume-Uni[13]. Ces concessions ne paraissent pas avoir été suffisantes pour prévenir le vote en faveur du Brexit.

Impact potentiel sur l'emploi britannique

La recherche indique que l'origine de la migration au Royaume-Uni a changé : alors qu'avant 2006, l'impulsion principale provenait de non-citoyens de l'UE, les citoyens de l'UE ont constitué la source principale. Beaucoup d'employeurs britanniques s'appuient sur les travailleurs migrants venus de l'UE pour aider à la croissance de leurs affaires et fournir les prestations sociales.

Il est également possible que les citoyens britanniques résidant dans l'UE reviennent dans leur pays du fait que leur opportunité de travail sera limitée et moins compétitive contre les ressortissants des

[6] « Brexit: understanding the socio-economic origins and consequences » - Socio-Economic Review - Oxford university Press - 2016

[7] « Nigel Farage's anti-migrant poster reported to police » - The Guardian - 16 juin 2016 -

[8] Directive 96/71/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

[9]Directive 2014/67/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE

[10] "La Commission présente une réforme de la directive concernant le détachement de travailleurs - vers un marché du travail européen approfondi et plus équitable" - 8 mars 2016

[11] 4,5% en décembre 2017, Source Eurostat, mai 2017

[12] « Local voting figures shed new light on EU referendum » - BBC - 6 février 2017 -

[13]Conclusions du Conseil Européen des 18 et 19 février 2016, section D -

pays de l'UE avec la croissance de coût de l'emploi. Mais il est peu susceptible de compenser une baisse de la main-d'œuvre en provenance de l'UE. [14]

L'hostilité envers les étrangers comme moteur du Brexit et facteur d'incertitude pour les résidents européens

Le résultat du vote semble en partie provenir d'une plus grande hostilité des Britanniques envers les étrangers, notamment issus de l'Europe de l'Est, hostilité qui s'est en outre manifestée aux lendemains des résultats du référendum[15] et, dans un climat d'incertitude, conduit jusqu'à 25% des résidents européens à envisager un départ[16].

Pourtant, les résidents européens interrogées, notamment des citoyens bulgares, ont nié toute discrimination à leur égard et ne pensent pas que le Brexit puisse avoir un impact sur leur existence. Ils considèrent plutôt le Royaume-Uni comme le pays de leur choix et n'envisagent pas de le quitter car, s'y sentant relativement intégrés et appréciant la qualité de vie.

Tout en acceptant le choix des électeurs, certains pensent que l'économie britannique continuera à avoir besoin de main d'œuvre étrangère, qualifiée ou non qualifiée et que, en cas d'hostilité, ils conservent la liberté de s'établir ailleurs. D'autres estiment que la politique migratoire britannique pourrait privilégier les travailleurs hautement qualifiés et les cas humanitaires. Ils pensent aussi qu'une explication possible du vote « Leave » concerne les seniors inquiets en raison des attentats et du manque de sécurité. D'autres enfin demeurent dans l'expectative quant à leur situation future mais ne font pas part d'une inquiétude particulière.

Par ailleurs, les statistiques montrent une divergence tendancielle entre les résidents originaires de l'Europe de l'Ouest (en baisse de 30 000 personnes de juin à septembre 2016) et ceux issus de l'Europe de l'Est (en hausse de 49 000 personnes sur la même période)[17].

L'incertitude forte pesant sur le statut des résidents européens au Royaume-Uni ne semble donc pas se concrétiser pour le moment et un certain attentisme semble de mise. Ceci n'est cependant pas le cas pour les citoyens britanniques établis au sein de l'UE : de fortes hausses des demandes de naturalisation sont constatées de la part des citoyens britanniques, notamment en France[18] et en Allemagne[19].

Partant de ce constat sur l'état l'opinion britannique, le gouvernement de Theresa May souhaitait adopter initialement une ligne très restrictive sur l'immigration, obligeant notamment les entreprises à déclarer le nombre de travailleurs étrangers[20].

Réaction européenne : l'enjeu du citoyen européen

Face à cette position, l'Union européenne et des Etats membres ont réagi en deux temps. En premier lieu, percevant l'enjeu politique fort et, pour certains, la possibilité d'afficher sa préoccupation et sa proximité envers les citoyens, l'Union européenne a adopté un mandat de négociation fixant le sort accordé aux citoyens européens comme l'une de ses trois priorités[21]. L'intense activisme de groupes de pression en ce domaine, notamment les associations « The 3 million » (représentant les intérêts

[14] « Facing the future : tackling post-Brexit labour and skills shortages » - Policy report – juin 2017 – CIPD/NIESR

[15] « "Racist incidents feared to be linked to Brexit result" - The Guardian - 26 juin 2016

[16] "EU citizens in UK fear for jobs ahead of Brexit talks" – Financial Times - 28 octobre 2016

[17] "Number of Eastern European migrants working in the UK surges since EU referendum" - The Telegraph - 17 novembre 2016

[18] « Brexit : hausse de 254 % du nombre de Britanniques demandant la nationalité française en 2016 » - Le Monde – 19 juin 2017

[19] « Record number of Brits become German citizens amid Brexit fears » - The Guardian – 13 juin 2017

[20] « Theresa May's crackdown on foreigners 'goes too far', Ukip MEP says » - The Independent, 8 octobre 2016

[21] Conseil Européen, orientations à la suite de la notification faite par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du TUE, 29 avril 2017

des Européens établis au Royaume-Uni) et « Britains in Europe » (représentant les intérêts des Britanniques établis en Union Européenne) n'y est pas non plus étranger.

Par la suite et conformément à ses engagements de campagne, le Président français Emmanuel Macron a demandé une révision de la directive travailleurs détachés allant dans le sens d'un durcissement[22]. Si elle n'impacte pas directement le Royaume-Uni, cette position parait découler d'un constat de sensibilité de l'opinion publique illustré par le vote en faveur du Brexit et montre une volonté de meilleure prise en compte des enjeux sociaux et politiques dans la mise en œuvre de la liberté de circulation des personnes.

Inflexion britannique et voie vers un compromis paradoxal

Le résultat des élections générales britanniques du 8 juin 2017, ne donnant plus une majorité absolue aux conservateurs et, plus généralement, aux partisans du « Hard Brexit », a amené le nouveau gouvernement May à nuancer sa position. Aussi, une offre qualifiée de "juste et sérieuse" a été formulée par le gouvernement May à l'occasion du Sommet européen du 23 juin 2017[23].

Pour autant, et dans la mesure où elle n'étend pas à vie les droits dont bénéficient actuellement les résidents européens et où elle ne reconnaît pas la compétence de la Cour de Justice des Communautés européennes, cette proposition n'est pas jugée satisfaisante par les groupes de pression représentant les intérêts des Européens établis au Royaume-Uni et des Britanniques établis en Union européenne[24]. Ces associations font par ailleurs valoir la lourdeur du dossier de demande de statut de résident permanents (85 pages) et le risque de saturation des services du Home office si un nombre substantiel de résidents européens émet cette demande de manière simultanée. Enfin, le cas récent d'une résidente néerlandaise se voyant ordonner - finalement à tort - de quitter le territoire britannique après 24 années de séjour en raison de l'échec de sa demande de naturalisation a été largement commenté[25].

S'agissant des gouvernements européens et de la Commission, l'offre est jugée "inadéquate" et constitue au mieux une "base de négociation"[26] bien inférieure à l'offre formulée par la Commission pour les Britanniques résidant dans l'Union européenne[27].

Plusieurs facteurs incitent donc à envisager la conclusion d'un compromis assez favorable aux droits réciproques des citoyens :

- la configuration politique britannique actuelle pour le moins fragile, tendant vers l'infléchissement des positions des « hard brexiters » pour rechercher une majorité ;
- la résolution forte des Européens sur un sujet politiquement porteur ;
- la nécessité britannique d'aboutir sur un sujet symbolique mais préalable à d'autres négociations de plus large importance en matière économique (notamment le futur accord douanier entre le Royaume-Uni et l'Union européenne), ceci alors que les délais de négociation imposés par l'article 50 du TUE sont plus que comptés.

Paradoxalement, cette situation pourrait être la plus favorable à l'économie britannique dont certains secteurs dépendent largement de la main d'œuvre étrangère (exemple de l'industrie fruitière). En contradiction avec la dynamique xénophobe à l'œuvre durant la campagne référendaire et au lendemain de la victoire du « Leave », elle paraît toutefois être la seule hypothèse réaliste. Elle

[22]"Travailleurs détachés : Macron pousse à la révision du texte" - Le Monde - 16 mai 2017

[23]Les résidents européens actuels et ceux arrivant durant une "période de grâce" pourront bénéficier des 5 ans de résidence préalables à un statut de résident permanent donnant droit à vie à des prestations sociales similaires à celles accordées aux citoyens britanniques. The United Kingdom's Exit from the European Union - Safeguarding the Position of EU Citizens Living in the UK and UK Nationals Living in the EU - HM Government – Juin 2017

[24]« EU expats condemn Theresa May's 'pathetic' offer on Brexit rights » - 23 juin 2017

[25]« Dutch woman with two British children told to leave UK after 24 years » - The Guardian - 28 décembre 2016

[26]« Brexit talks 'will not consume EU', Angela Merkel warns Britain » - The Guardian - 23 juin 2017

[27]Elle comprend notamment un niveau de protection similaire, l'égalité de traitement avec les citoyens européens, et le statut de résident permanent accordé d'office après 5 ans de résidence (Position paper transmitted to the UK: essential principles on citizens' rights – Commission européenne – 12 juin 2017)

conduit cependant à s'interroger sur l'interprétation donnée au vote sur le Brexit, comme si le résultat des élections générales du 8 juin 2017 avait été un référendum interprétatif sur les modalités du Brexit conduisant irrémédiablement à un « soft Brexit ».

Les implications du Brexit sur les voyageurs et touristes

Alors que la liberté de circulation au sein de l'Union européenne, et ses conséquences sur les équilibres économiques internes, a largement motivé le choix des Britanniques de quitter l'UE, c'est également sur elle que repose une industrie essentielle pour l'Union, le Royaume-Uni et surtout pour la France : le tourisme. Avec 10.9% des recettes touristiques étrangères, le Royaume-Uni est le 3e pays en termes de recettes pour la France, après l'Allemagne et la Belgique. Il est le 1er marché de nuitées étrangères : 13,7%, soit 78,9 millions de nuitées. La durée moyenne de séjour est de 6.4 nuitées. 63.8% des nuitées sont effectuées dans des hébergements marchands. Il est à noter que les Britanniques représentent 17% des touristes étrangers de l'hôtellerie de plein air.

Malgré le Brexit et la dépréciation de la livre qui a suivi, les Britanniques sont davantage partis en 2016 qu'en 2015 (+7%), y compris sur les derniers mois de l'année (+8% sur T4) selon l'ONS. En **2015**, 12,2 millions de touristes britanniques ont visité notre pays (dont 25% d'excursionnistes).

Une des spécificités du secteur du tourisme tient au très grand nombre et à la dispersion des acteurs. Il est donc difficile de faire émerger une stratégie globale du secteur, contrairement, par exemple, au secteur de l'assurance, beaucoup plus homogène et ayant un intérêt objectif à élaborer, et rendre public, une stratégie vis-à-vis du Brexit. Pour autant, les points de vigilance ci-dessous définissent le chemin critique de la négociation à venir.

1. Cours de la livre : Le coût du voyage va augmenter sur le court et moyen terme suite à la chute de la livre sterling. Cette baisse va pénaliser les touristes qui venaient en Europe, sachant que le Royaume-Uni est le 1er marché de touristes pour la France, avec 14,5% des touristes internationaux, devant les Allemands. Le Royaume-Uni n'étant pas membre de l'espace Schengen, le Brexit n'aura pas d'incidence sur les passages aux frontières : Ainsi, les touristes indiens en provenance de Londres sont déjà tenus de disposer d'un visa pour visiter Paris. Mais ce secteur sera dépendant du cours de la livre face à l'euro pour le citoyen britannique ayant des revenus faibles/moyens. Par contre ceci peut inciter les touristes à aller plus vers le Royaume-Uni, de même un déplacement des touristes britanniques vers les pays moins chers (Grèce, Portugal, Espagne, Italie, Afrique du Nord). Cela peut induire le même comportement parmi les Britanniques possédant en UE, notamment en France, des résidences secondaires.
2. Le passage aux frontières : Les Britanniques seront obligés de prendre les files d'attentes dans les aéroports des « Non EU citizens », ce contrôle était aboli depuis les accords de Schengen pour les citoyens de l'UE. Ce sera le cas pour les touristes, les hommes d'affaires, et tout citoyen britannique dans tous les aéroports des 27 pays de l'UE.
3. Augmentation des frais aériens : la certification des aéronefs devra être revue en raison de la clause de territorialité, ce qui induira des coûts pour les compagnies concernées. Ce secteur clé pour le tourisme est à suivre, des changements de stratégie des compagnies les plus touchées sont à prévoir. L'augmentation des frais aura un impact direct sur le coût du voyage pour le citoyen britannique dans un marché assez concurrentiel et qui a connu une forte baisse des prix du transport aérien auparavant, avec peut-être un accroissement du tourisme domestique au détriment de l'international.
4. Limitation de mouvement pour les compagnies aériennes : Pour les compagnies aériennes britanniques, le cabotage au sein de l'UE ne sera plus possible. Le Royaume-Uni est en position de faiblesse pour négocier les libertés aériennes : souveraineté *versus* ciel unique ; liberté *versus* respect des réglementations et régulations. Ceci implique que les compagnies « low cost » comme Ryanair (Irlande), Easyjet (Royaume-Uni). Eurowings (Allemagne) et autres vont menacer de supprimer leurs vols vers/depuis le Royaume-Uni si un agrément n'est pas rapidement trouvé afin d'avoir les mêmes facilités qu'auparavant. Ceci devrait renforcer les tendances crées par

l'augmentation des frais aériens : une hausse des prix et des freins à la concurrence, avec peut-être un accroissement du tourisme domestique au détriment de l'international.

5. Le bénéfice de la réglementation de l'UE pour les voyageurs : Les niveaux de compensation élevés auxquels les passagers ont droit en vertu de la directive de l'UE sur les retards de vol et les annulations sont consacrés dans la législation du Royaume-Uni. Les compagnies britanniques ne seront plus contraintes par ces règlements, et les voyageurs/citoyens sur les vols de ces compagnies seront moins protégés. Naturellement, les compagnies aériennes britanniques feront pression pour réduire la protection après le Brexit. Néanmoins, les vols entrant et sortant des pays de l'UE et sur les compagnies aériennes de l'UE seront toujours régis par la directive, mais les voyageurs auront beaucoup plus de peine à réclamer une indemnisation et devront aller en justice dans un autre pays. Les passagers pourraient se retrouver sans aucune compensation et ils pourraient également perdre leurs droits à la nourriture et à l'hébergement (la nuit d'hôtel) en cas de longs retards, comme c'était le cas précédemment, avant l'application des règlements de l'UE.
6. Les assurances des passagers et des touristes : La carte européenne d'assurance maladie (European Health Insurance Card) permet aux citoyens britanniques de bénéficier d'un traitement gratuit ou à moindre coût dans d'autres pays de l'UE. Elle ne présente pas les mêmes avantages que l'assurance voyage, mais si cette dernière existe, de nombreuses polices "assurance voyage" renonceront à l'excédent de paiement sur une réclamation. Or l'accord dans ce domaine devra être renégocié et la poursuite des arrangements actuels pour les Britanniques dépendra sans aucun doute de la réciprocité entre le traitement des citoyens de l'UE pour un accès équivalent aux services de santé au Royaume-Uni.
7. Marché Numérique Unique DSM (digital single market), exemple de l'itinérance mobile : Enormément de services numériques sont actuellement en cours d'homogénéisation entre les pays de l'UE. Cela bénéficiera aux voyageurs et touristes qui ne vont plus voir des barrières numériques et faire face à des frontières virtuelles. On donne l'exemple de la suppression/limitation des charges d'itinérance appliquées à partir du 15 juin 2017. Un citoyen de l'UE passe désormais un appel, en se déplaçant dans les 27 Pays de l'UE, comme s'il effectuait un appel local (suppression/limitation de la charge d'itinérance) ; il pourra prendre son mobile avec lui dans n'importe quel pays, passera des communications sans se soucier des surprises de la facture "itinérance" de fin du mois (sans prendre un nouvel abonnement et nouveau numéro dans chaque pays et pour chaque déplacement, etc.) C'est une obligation réglementaire pour les opérateurs des pays de l'UE, et il est à craindre que les voyageurs, touristes, hommes d'affaires britanniques perdent ce privilège. Les opérateurs de l'UE continueront à appliquer les charges supplémentaires pour les clients d'opérateurs britanniques en UE. Ceci peut être le cas pour beaucoup de services numériques. La réglementation de l'UE s'arrêtera aux frontières du Royaume.
8. Le bénéfice de la réglementation de l'UE pour les offres de vacances : Les dispositions de protection financière pour les "forfaits voyages" (de sorte que vous ne perdez pas d'argent ou vous êtes bloqués en cas d'effondrement d'une "entreprise de vacances") - ces dispositions ont été consacrées dans le droit britannique en vertu de la directive de l'UE de 1992. Il est peu probable qu'un gouvernement britannique souhaite abaisser les règles actuelles, même s'il sera, bien sûr, désormais libre de le faire. Cependant, il semble peu probable que les vacanciers britanniques bénéficient désormais des avantages élargis de protection du consommateur conférés par la nouvelle directive sur les voyages et qui donnent des protections supplémentaires (EU new Package Travel Directive), qui devrait être mise en œuvre d'ici à 2018 [*Nouvelles exigences d'information pour le voyageur, Des prix plus prévisibles, Des droits d'annulation plus forts, Identification claire de la partie responsable, Responsabilité claire pour les erreurs de réservation, Clarification sur les droits essentiels des consommateurs, Garantie de remboursement et rapatriement*]
9. Travail saisonnier dans le domaine du tourisme : La capacité pour des jeunes citoyens de travailler, par exemple, dans des stations de ski et de plage sans permis de travail, ou de financer

un voyage en Europe en prenant des emplois occasionnels, dépend de l'adhésion à l'UE. Le Brexit signifierait un remaniement de ces règles.

10. La pollution des plages, la réglementation de l'UE et son maintien : Ce domaine était assez négligé au Royaume-Uni. Un grand succès de l'UE a été l'exigence de normes de qualité plus élevées de l'eau de baignade et la focalisation négative sur les pays qui ne les atteignaient pas. Au cours des 25 dernières années, le Royaume-Uni en particulier a connu une réduction spectaculaire du nombre de plages polluées par les eaux usées brutes. Un bon travail a été fait, mais il existe encore des domaines où des améliorations sont nécessaires. Avec le Brexit, est-ce que cette discipline restera probable sans pression ni médiatisation de l'UE ?
11. Séjour en UE et Barrières douanières : Les voyageurs et touristes doivent suivre de nouvelles règles concernant la période de séjour en UE, et les déclarations nouvelles à faire pour les achats, les marchandises, les détaxes, la TVA, les achats en zones franches, les limitations et paiement des droits de douanes sur les alcools et cigarettes, etc. au-delà de certaines quantités.

Synthèse et Perspectives : quelle est la capacité de résilience de la destination France ?

FORCES	FAIBLESSES
✓ **Proximité** géographique / **courts séjours facilités**. ✓ **Diversité des points d'entrée, facilité d'accès** : aéroports 35%, tunnel sous la manche 36%, ports 29% en 2015 selon l'ONS. ✓ **Fidélité**, les britanniques détiennent 27% du parc des non résidents principalement en Haute Savoie, Alpes Maritimes, Dordogne, Var et Côtes d'Armor. ✓**Art de vivre** (culture, art, gastronomie) **et variété des expériences.** ✓Les Britanniques restent attachés à leurs vacances.	✓**Budget** réputé élevé, notamment pour les sports d'hiver. ✓**Sécurité**, terrorisme. ✓Grèves, instabilité sociale. ✓ couverture médiatique **négative** pour la France, perçue comme ayant une position « punitive » dans les futures négociations du Brexit.
MENACES	**OPPORTUNITES**
✓**Taux de change** € / £ et risque d'inflation ✓Ralentissement économique, délocalisation des emplois de la City vers la zone Euro, perte de dynamisme économique de Londres. ✓Concurrence **destinations low cost** (Espagne). ✓ Tourisme domestique ✓Hausse des tarifs aériens, incertitude règlementaire. Sortie du RU de l'espace aérien européen et des agences de régulation.	✓**Partenariats : exemple de Paris et Londres** sur les marchés lointains ✓C**ommerce détaxé** sur les ferries et villes portuaires (dès que RU sera hors marché unique). ✓Découvertes **de nouvelles pratiques** moins onéreuses ✓Création de produits packagés qui assurent le consommateur d'un contrôle de son budget ✓ La relocalisation de certaines activités vers la zone euro peut dynamiser le **marché du du tourisme d'affaires pour** Paris, en compétition avec d'autres villes européennes.

La liberté de circulation des capitaux

Londres est devenue la place financière de l'Europe en 1973[28]. Elle occupe aujourd'hui la première place dans le monde devant New York. Le Brexit va évidemment rebattre les cartes. Outre la banque à proprement parler, cinq secteurs sont impactés : l'assurance, le « private equity », l'« asset management », les infrastructures de marché, les FinTechs. Si ces différents agents économiques continuent de dire à propos du Brexit « *business as usual* », ils élaborent leur stratégie de changement malgré les incertitudes. Les effets de ce processus sont attendus très directement tant sur la réglementation bancaire que sur la géographie des places financières. Mais une dimension politique plus prospective est indissolublement liée à cette transformation économique.

Les activités financières et bancaires concernées par le Brexit

Grâce au passeport financier, des entreprises de l'Espace économique européen (EEE)[29] ont le droit de vendre des produits et des services financiers à l'intérieur de ce bloc de 31 pays membres. Il n'existe pas de passeport unique, mais une série d'accords dans chaque branche soit 336.421 passeports allant du Royaume-Uni vers l'UE, contre 23.532 en sens inverse. Un cinquième du chiffre d'affaires du secteur britannique repose sur le droit au passeport, soit entre 23 et 27 milliards de livres sterling (26,5 et 31 milliards d'euros).

Toutes les activités n'ont pas besoin de passeport. Sont concernés la collecte de dépôts, le trading de dérivés, l'émission de crédits et d'obligations, la gestion de portefeuilles, les services de paiement... mais également les agences de notation, dont les analyses perdraient donc toute valeur sans ce passeport. A l'inverse, une banque peut accéder sans problème au marché des changes, car il s'agit d'une activité non régulée. Quant à la libre circulation des capitaux, elle ne s'arrête pas aux frontières de l'UE ; elle est accordée à tous car l'UE a souhaité que l'euro soit une devise de réserve forte donc il fallait que la zone euro soit une zone ouverte, ce sont donc les règles de l'OMC qui s'appliquent.

Les stratégies des pouvoirs publics et du secteur financier

L'UE, après des consultations auprès des gouvernements par son négociateur en chef du Brexit Michel Barnier, considère que ce qui doit se négocier ce sont les conditions de sortie et ensuite seulement aborder les nouvelles modalités dans les relations Royaume-uni – Union européenne. **Michel Barnier est favorable à une négociation spécifique sur les services financiers.** En effet, le secteur bancaire et la politique monétaire sont intimement liés. C'est un domaine régalien qui justifie une négociation séparée : d'une part, ce secteur constitue une véritable industrie, d'autre part, il finance tous les autres secteurs économiques d'où la forte régulation et la surveillance des infrastructures que sont les chambres de compensation (« clearing »).

Le Royaume-Uni se positionne pour l'obtention d'un régime d'équivalence alors que les régimes d'équivalence existants à ce jour n'ont en effet pas été conçus pour une situation comme la sortie du Royaume-Uni de l'UE mais pour des pays « tiers ». Elles permettent aux sociétés en dehors de l'UE de bénéficier d'un accès privilégié à un marché. Pour cela, la Commission européenne doit au préalable reconnaître que les règles au Royaume-Uni sont aussi strictes - équivalentes - que les siennes. L'inverse sera vrai aussi pour les pays de l'UE au Royaume-Uni, ce qui conduira à rendre les opérations plus onéreuses et plus complexes qu'actuellement. Au lendemain du Brexit, les règles britanniques seront encore les mêmes que celles des Etats membres. Les acteurs londoniens pourront donc s'en prévaloir. Les équivalences présentent néanmoins l'inconvénient d'être un privilège, et non un droit, qui peut être retiré unilatéralement. De plus, les « équivalences » ne couvrent pas toutes les activités, et ne fonctionnent aujourd'hui pas très bien. Il faut donc les revoir afin qu'il n'y ait pas d'ouverture de banques dites « boîte aux lettres » ou « coquilles vides » soit des entités autonomes

[28] La City s'était engagée très tôt dans l'acte unique de 1987 et dès la fin des années 80, elle devient la grande place financière européenne.

[29] Cet espace inclut en effet non seulement les 28 pays membres de l'Union, mais aussi l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, soit une économie de 19.000 milliards de dollars et 500 millions de personnes

juridiquement sur le territoire de l'UE mais pilotées depuis le Royaume-Uni, ce qui constitue un vrai risque car les services financiers sont très imbriqués.

En juin 2017, un an après le référendum et quatre mois après le déclenchement de l'article 50, il s'agit pour les banques d'un moment de réflexion approfondie, de définition des contraintes et des opportunités, pour établir divers scenarios. Mais ce qu'elles attendent en priorité, ce sont les positionnements rapides des pouvoirs publics sur les différents points de négociation. Le secteur financier est grandement capable d'ajustement, toutefois il y aura des questions opérationnelles lourdes à gérer et de gros investissements à conduire. Les banques sont en train, dans leur ensemble, de réajuster le tir vers l'Europe. **Le secteur n'est pas favorable à une période de transition qui risque d'être longue avec le maintien des anciennes règles qui continueraient de s'appliquer. Il faut donc que toutes les règles et notamment les règles de supervision, soient révisées.**

Les effets du Brexit sur la réglementation

L'industrie bancaire européenne est fortement intégrée. La première directive régulant le secteur date de 1977 et le mouvement d'intégration s'est poursuivi jusqu'à la création de l'Union bancaire en 2012. Aujourd'hui, c'est le seul secteur économique totalement intégré en Europe. Dans ce secteur très régulé par l'Europe, les Britanniques étaient traditionnellement de précieux alliés du secteur et savaient se faire entendre à Bruxelles. Si les banques luxembourgeoises s'inquiètent ouvertement d'une perte d'influence du secteur, l'industrie bancaire française aussi est puissante : elle comprend quatre des neuf banques européennes systémiques qui elles-mêmes représentent 40 à 46 % du financement économique européen.

La sortie du Royaume-Uni est l'occasion de réformer l'Europe et de **faire évoluer la position européenne sur les deux axes que sont les règles prudentielles et les normes comptables**. Les règles prudentielles ont un impact sur la rentabilité ; la sagesse serait de les écarter car la seule zone à avoir mis en place un contrôle indépendant avec une Banque centrale indépendante est la zone euro. Il s'agit aussi de faire émerger un vrai marché de capitaux dans la zone euro, or les normes comptables devraient être établies dans le sens de la valorisation de la gestion et plus dans la valorisation de la liquidation. Il serait également logique de relocaliser les chambres de compensation, actuellement à Londres, dans la zone euro afin d'intervenir avec des outils européens.

Les effets du Brexit sur les places financières

Les places financières comme Francfort, Dublin, Luxembourg et Paris sont identifiées - par ordre de préférence des banques - et se positionnent sans que l'on puisse toutefois imaginer que Londres disparaisse car une grande part de l'activité de la City ne concerne pas le marché européen. Il y aura donc une **répartition entre plusieurs places comme aux Etats-Unis** en fonction des expertises développées dans chaque pays (trading à Paris, private equity à Luxembourg, Dublin pour fonds d'investissement…) et de la stratégie de chaque banque. Ainsi, HSBC a choisi Paris car elle dispose de personnels dans les établissements rachetés il y a quelques années au CCF. Crédit Suisse et Goldmann Sachs se positionnent sur Francfort. D'autres banques devraient par ailleurs être créées.

Si Paris dispose d'atouts pour succéder à la place de Londres comme grande place financière avec une industrie bancaire qui a réalisé sa consolidation et une épargne qui est en France plus forte que dans les pays anglo-saxons, l'ensemble des acteurs souligne les handicaps que constituent une grande instabilité de la réglementation et, secondairement, les charges.

Les vingt-sept pays qui resteront quant à eux dans l'UE ont décidé également de désigner en novembre les villes qui accueilleront, après le Brexit, deux agences européennes aujourd'hui installées à Londres. Les pays se sont mis d'accord lors du Conseil européen de juin, sur toute une procédure de désignation. S'agissant de l'Autorité bancaire européenne (EBA, 190 employés), l'Allemagne met en avant Francfort mais Paris et Prague sont aussi en lice ainsi que Vienne, Dublin et Varsovie. Les frais de « relocalisation » de ces deux agences devront être payés par le Royaume-Uni, selon ses vingt-sept partenaires.

Les perspectives

Les différents acteurs financiers vont devoir gérer tant des difficultés économiques que politiques alors même que de nouveaux chantiers sur les normes prudentielles, comptables ou réglementaires sont lancés avec les Etats-Unis et en Europe. Les acteurs de la City sont décidés quant à eux à influencer le gouvernement britannique - aujourd'hui en difficulté dans le contexte de la perte de majorité absolue des conservateurs, des attentats, de l'incendie de la tour Grenfell...- à la négociation et défendre le passeport face à d'autres sujets : CJCE, immigration, sécurité…

Au-delà de la question économique posée par le Brexit, c'est l'avenir même de l'Europe qui se joue et avec lui, celui de la France. L'Europe n'a pas agi jusque-là pour enrayer le processus d'appauvrissement des classes moyennes. **Il est crucial de rattraper le manque de compétitivité en investissant sur des projets à rentabilité financière et économique**. L'Europe doit assurer sa souveraineté également en ce domaine. Cela implique pour les banques de développer des expertises sectorielles, en plus des expertises financières, pour accompagner ces projets. En effet, ce n'est pas une crise de liquidités qui touche l'Europe mais une crise de projets liée à la transformation digitale. Les banques n'ont pas changé de modèle (celui de la croissance spatiale des entreprises) alors que les GAFAM[30] sont aujourd'hui les entreprises qui ont la plus grande valeur boursière. Or, la réglementation bancaire incite à prêter des produits liquides donc n'incite pas à prêter dans des domaines plus innovants.

Conclusion

L'impact du Brexit ne sera pas neutre pour l'Union européenne ; il sera par contre significatif pour le Royaume-Uni et pourrait ouvrir une période de troubles économiques et politiques majeurs. Pour autant, le respect du choix démocratique des citoyens britanniques exprimé le 23 juin 2016 est à ce prix.

Il n'est pas à exclure que le peuple britannique fasse à nouveau la preuve de ses capacités de résilience pour tirer du Brexit des opportunités de renouveau. Ces dernières ne sont toutefois pas immédiatement identifiables.

Il n'en va pas de même pour l'Union européenne. La posture adoptée depuis le Brexit, renforcée en ceci par l'élection de dirigeants pro-européen en Autriche et en France de décembre 2016 à mai 2017, montre à la fois une prise de conscience des dangers pesant sur la pérennité de l'Union, aboutissant à la déclaration de Bratislava de septembre 2016, mais aussi une volonté de relance de certains projets ayant pu faire l'objet d'une opposition britannique à l'image de la proposition de la Commission de créer un fonds d'investissement pour les capacités de défense le 7 juin 2017.

Au final, il pourrait être envisagé que l'élan actuel contribue à un renforcement de l'intégration politique des pays de l'Union, ce alors que la menace d'un désengagement américain de la sécurité du continent n'a jamais été aussi forte que depuis l'élection du président Trump. Aussi, il n'est pas à exclure que le Brexit produise au Royaume-Uni l'inverse des effets escomptés par le camp du « Leave » et soit à l'origine d'un renouveau de l'UE. Si la première conséquence est regrettable, la seconde ne peut qu'être appelée de nos vœux.

[30] GAFAM, acronyme constitué des géants du web les plus connus (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft)

Annexe 1 - Un autre regard : les Assurances

Le positionnement du secteur des assurances face à la perspective du Brexit est intéressant à plus d'un titre. Moins présent dans les media que la branche cousine du secteur bancaire, il a pourtant développé une stratégie explicite avant et après l'activation de l'article 50 du traité de Rome. Sa structuration et sa forte exposition aux marchés en font également un acteur de poids dans les négociations à venir : c'est pourquoi il jouera très probablement un rôle, direct ou indirect, dans la suite du processus. Enfin, les enjeux de l'avenir de ce secteur pour l'Europe sont d'autant plus forts qu'une évolution règlementaire importante doit intervenir dans les prochaines années au sein de l'UE : ce n'est donc pas seulement au Royaume-Uni de négocier des conditions de sortie intéressantes pour ses entreprises, mais également à l'UE d'anticiper sur ces négociations pour adapter son cadre juridique à la future situation, quelle qu'elle soit. Cette question est particulièrement cruciale pour la France, qui deviendra, après le 30 mars 2019, le premier marché européen de l'assurance

L'assurance : un marché stratégique pour le Royaume-Uni et la France, fortement impacté par le Brexit

Un marché stratégique pour le Royaume-Uni, mais aussi pour la France

Le Brexit ne sera pas anodin pour un secteur de l'assurance qui représente 20 % des revenus de la City et presque 50 000 emplois au Royaume-Uni, selon le London Market Group, le lobby du secteur. Chaque année, les clients européens souscrivent pour 8 milliards de livres sterling d'assurances à Londres. Il faut ajouter 6 milliards de livres sterling supplémentaires de clients internationaux, qui passent par une filiale européenne pour souscrire une assurance à Londres. A l'échelle européenne, le Royaume-Uni est le premier marché du secteur, avec 241 milliards d'euros de primes et 2 140 milliards d'euros d'investissements.

Le Royaume-Uni est également le siège du Lloyd's : fort de son histoire tricentenaire – il a assuré la marine marchande pendant le développement de l'empire britannique, le *Titanic*, le tremblement de terre de San Francisco en 1906… – le Lloyd's emploie un peu moins d'un millier de personnes, soit beaucoup moins, par exemple, que les grandes banques britanniques, qui emploient des dizaines de milliers de salariés. Il s'agit en effet non pas d'un assureur, mais d'un marché d'assurance et de réassurance spécialisées, aussi son poids dans le secteur est-il nettement plus important que ce que pourraient laisser croire ses effectifs.

Le Lloyd's place des risques complexes dans 200 pays. Présent dans 75 Etats, le Lloyd's est certainement l'organisation économique britannique la plus internationale. Elle est donc directement touchée par le vote des Britanniques en faveur de la sortie de l'Union européenne du jeudi 23 juin 2016. Le Lloyd's réalise 11 % de son chiffre d'affaires dans l'UE, contre 40 % aux Etats-Unis.

En mars 2019, la France aura remplacé le Royaume-Uni à la tête du marché européen de l'assurance : avec 197 milliards d'euros de primes et 2.140 milliards d'euros d'investissements, elle se place en effet juste devant l'Allemagne (Insurance Europe, 2014).

Paris peut ainsi devenir demain pour l'assurance ce que Londres est aujourd'hui au secteur bancaire. Plus de 90 % des acteurs du marché français sont établis à Paris : entreprises petites et grandes, cotées et non cotées, mutuelles, banque-assureurs, réassureurs. On y trouve aussi des grandes écoles et des universités, des cabinets d'avocats spécialisés, etc. Et la France est à la pointe de la numérisation de l'assurance et de l'innovation juridique.

Un marché international particulièrement structuré

Pour les assureurs non européens opérant au Lloyd's, le marché est aussi une porte d'entrée sur le marché européen : le Lloyd's réalise 40% de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis. Début mars 2017, le géant américain AIG – 65 000 employés dans le monde, présent dans une centaine de pays – a annoncé qu'il allait ouvrir une base au Luxembourg. Actuellement, il intervient dans l'ensemble de

l'UE depuis Londres. Craignant de perdre le « passeport » européen, qui permet de vendre des produits financiers à travers les vingt-huit pays membres, AIG a décidé de prendre les devants.

« *C'est une décision forte, qui nous assure d'être en position de faire face à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, quelle que soit la forme que celle-ci prendra finalement* », explique Anthony Baldwin, son directeur général pour l'Europe. Le nombre d'emplois qui seront déménagés n'a pas été précisé. L'ouverture du bureau au Luxembourg sera effective au premier trimestre 2019, le temps d'obtenir les approbations nécessaires auprès du régulateur local et d'assurer les questions logistiques.

L'avenir du passeporting : une question cruciale

À moyen terme, une des conséquences essentielles du Brexit sur les assureurs pourrait être la fin des activités de « passporting ». Le « passporting » consiste pour une entreprise implantée dans un pays membre de l'EEE (Espace Economique Européen) à aller exercer librement son activité dans un autre pays membre. Dans l'hypothèse d'une sortie du Royaume-Uni de l'EEE, la fin du « passporting » pourrait freiner les créations de filiales au Royaume-Uni, car cela entraînerait des coûts opérationnels et de capital supplémentaires. De la même manière, les sociétés d'assurances britanniques n'auraient plus la possibilité de recourir à l'approbation du régulateur britannique pour exercer ces droits de passeport dans le reste de l'UE. Selon Standard &Poor's, il existe, à l'heure actuelle, 562 assureurs dommages et 177 assureurs vie hors Royaume-Uni qui y souscrivent des risques via un passeport.

Un des rares secteurs à avoir pris position sur la question du Brexit, à chaque étape de la procédure

Un engagement fort en faveur du REMAIN

En amont du référendum du 23 juin 2016, la préférence des assureurs basés outre-Manche était clairement affichée. D'après un sondage réalisé par la publication spécialisée « Insurance Day » auprès de 339 d'entre eux et publié en mars 2016, ils étaient 64 % à souhaiter que le Royaume-Uni reste dans l'Union européenne. Seuls 28 % se disaient favorable au Brexit, tandis que 8 % se déclaraient indécis.

Plusieurs personnalités du secteur ont affiché leurs positions pro-européennes. Sur les 198 dirigeants de grandes entreprises ayant signé en février 2016, dans le *Times*, une lettre en faveur d'un maintien dans l'UE, figuraient ainsi Adrian Montague, le président d'Aviva, Mike Wells, le directeur général de Prudential, John Nelson, le président du Lloyd's, Stephen Hester, le patron de RSA, ou encore Paul Evans, qui dirige la filiale britannique d'AXA. Le Lloyd's notamment, a rendu publiques ses analyses sur l'impact probable du Brexit pour la place britannique. *« Nous pouvons estimer, de manière prudente, que le marché de l'assurance de Londres souscrit 6 milliards de livres de primes depuis l'Union européenne »*, a souligné Sean McGovern, son directeur des risques. Avoir accès au premier marché mondial de l'assurance est donc *« clairement un sujet important pour le marché londonien »*. C'est ainsi, rappelle-t-il, que le Lloyd's a - *« pour des raisons pragmatiques »* - été *« un partisan de l'appartenance du Royaume-Uni à l'Europe et des opportunités de commerce transfrontières qu'elle permet "*.

En février 2016, John Nelson, président du Lloyd's, avait ainsi clairement présenté les conséquences du Brexit pour le marché londonien. « *Vous avez la décision finale et je ne vais certainement pas dire à quiconque comment il devrait voter. Cependant, c'est une décision qui doit être prise en conscience, en comprenant les conséquences de ce choix, que ce soit pour quitter ou pour rester dans l'UE* », avait-il annoncé avant d'énumérer ses effets néfastes.

Le Lloyd's a également déclaré travailler à *« des plans d'urgence "* pour faire face à une sortie de l'Union européenne. *« Notre objectif est de sécuriser un accès continu à l'UE pour nos "managing agents"* [mandataires d'assurance] *"*, précisait Sean McGovern dans le rapport annuel 2015.

Les assureurs continentaux ont joint leur voix à celles de leurs concurrents britanniques : Axa, aux côtés de Covéa et de Scor, ont signé l'appel des 34 groupes français au « Remain » du Royaume-Uni, le 21 juin 2016.

La pression du marché

Ces prises de position s'expliquent par une forte exposition du secteur à la pression des marchés, qui impose une forme de transparence dans les anticipations et les stratégies de ses différents acteurs. Face à un engagement fort et assumé en faveur du maintien dans l'UE de le Royaume-Uni, l'inquiétude des marchés s'est manifestée par une chute brutale des cours à l'annonce des résultats du référendum.

Les valeurs de la banque et de l'assurance ont en effet été particulièrement fragilisées sur les marchés européens. A la Bourse de Londres (FTSE 100), Prudential a abandonné 8%, Aviva 17% pour atteindre son plus bas niveau depuis juillet 2013.
En France, les valeurs françaises de la (ré)assurance ne sont guère épargnées, le titre Axa cédant 15%. Signe de la fébrilité des investisseurs, un peu plus de 21 millions d'actions de l'assureur français ont été échangés dans les jours suivant le vendredi 24 juin 2016, soit trois fois plus que la moyenne. En Allemagne, Allianz a été affecté dans les mêmes proportions, perdant près de 10%.

Les principaux groupes cherchent alors à rassurer rapidement les investisseurs, pour enrayer la spirale de défiance.

Aviva, qui indique avoir effectué une « *analyse approfondie des implications possibles* » du Brexit, estime « *qu'il n'a pas d'impact opérationnel important sur la société* ». Allianz, par la voix de Michael Heise, son chef économiste, estime que « *l'impact économique à moyen terme devrait être gérable* » tout en indiquant s'attendre « *à des turbulences financières graves* ». Le groupe Axa, dont le Royaume-Uni constitue le septième marché européen (5% du chiffre d'affaires), rappelle qu'il « *demeure parmi les institutions financières les plus solides dans le monde, [ses] clients [pouvant] compter sur la solidité de [son] bilan et la diversification et grande qualité de [son] portefeuille d'actifs.* »
Cette fébrilité de part et d'autre s'explique par le fait que la volatilité des marchés financiers peut, à court terme, impacter les ratios de solvabilité 2[31] des principaux assureurs, et tout particulièrement les gros assureurs-vie, plus sensibles aux mouvements de marché. En effet, les assureurs-vie sont davantage exposés à la détérioration de la valeur de leurs actifs, d'autant plus dans un contexte de baisse du cours de la livre sterling.
Dans ces circonstances, chacun des acteurs du marché a été amené à élaborer, et à rendre publique, une stratégie de gestion de la période transitoire, dévoilant ainsi ses anticipations quant au déroulement des négociations.

Une stratégie claire

Le 9 mars 2017, le London Market Group a publié sa stratégie pour faire face au Brexit. Il demande au gouvernement de négocier un nouveau système de passeport. Il souhaite aussi la reconnaissance d'une équivalence entre les régulations britannique et européenne. A l'image de l'accord qui existe déjà entre l'UE et la Suisse (alors que cette dernière n'a pas l'équivalence dans le secteur bancaire) ou de celui qui vient d'être signé avec les Etats-Unis. Enfin, le London Market Group demande une période de transition avant la mise en place des nouvelles règles liant le Royaume-Uni à l'UE.

Le Lloyd's annonce, jeudi 30 mars, qu'il va ouvrir une filiale à Bruxelles afin de conserver un accès sans entrave au continent face aux incertitudes soulevées par le Brexit. Il souhaite que ce nouveau bureau puisse commencer de fonctionner autour du 1er janvier 2019. *« La société sera en mesure de souscrire des risques provenant de l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne et des trois Etats membres de l'Espace économique européen, à la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne »* a souligné le groupe.
A ce stade, quatre priorités ont été identifiées :

1. **Garantir l'accès au marché unique :** cette mesure est essentielle car elle permettrait de maintenir les libertés d'implantation : préserver les dispositions en matière de passporting dans

[31] « Solvabilité 2 » désigne la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009. Entrée en vigueur le 1er janvier 2016, elle impose aux assureurs d'être à même de comprendre les risques inhérents à son activité afin de pouvoir allouer suffisamment de capital pour les couvrir

le cadre d'accords commerciaux entre le Royaume-Uni et l'UE et reconnaître l'équivalence des régimes réglementaires. Cela suppose que le régime réglementaire du Royaume-Uni reste équivalent au système de Solvabilité 2. De plus, il devrait également y avoir une reconnaissance mutuelle en matière de transferts de portefeuille et des dispositions pour la protection des données.

2. **Harmoniser les questions juridiques :** il serait important de clarifier les termes et les conditions juridiques appliqués aux contrats et d'éliminer les doutes sur la validité des contrats écrits avant Brexit, tant pour les contrats clients que pour les contrats entre les filiales.
3. **Harmoniser les questions fiscales :** le Royaume-Uni et l'UE devraient s'assurer de la cohérence en matière d'équité et de transparence fiscale.
4. **Rassurer les clients en cette période d'incertitudes** en précisant les éventuels impacts sur les couvertures de leurs contrats.

La position des acteurs français

La directive Solvabilité 2 visait un système de régulation moderne, prenant en compte la diversité des marchés. La position des acteurs français du secteur de l'assurance, dont la voix est portée par la Fédération française de l'assurance, est que la directive n'a jamais réussi à réunir les conditions de viabilité à long terme des engagements financiers des assureurs. Ils se sont donc mobilisés sans relâche, et avec succès, auprès des pouvoirs publics, dans le but de la faire réviser. Toutefois, la période même de cette révision correspond aux deux ans du compte à rebours de l'Article 50. La question se pose donc des modalités de participation des Britanniques à ce processus de révision. En tout état de cause, les voix des assureurs français mais aussi allemands, italiens, néerlandais devront peser de tout leur poids sur les révisions qui détermineront l'avenir de Solvabilité 2, et sur les conditions dans lesquelles les assureurs britanniques seront autorisés à opérer sur le continent.

Les assureurs continentaux veilleront avant tout sur la préservation d'un « level playing field » assurant l'égalité de traitement et de pratiques entre le Royaume-Uni et l'UE, particulièrement en ce qui concerne Solvabilité 2, ainsi que le principe de « single market/single rulebook ». En d'autres termes, les acteurs du secteur ne souhaitent pas que l'issue de la négociation avec les Britanniques revienne à ouvrir l'accès libre au marché européen sans certitude que les règles soient acceptées par tous.

Annexe 2 : Références

Automobile

Concessionnaires à Londres

MG Motors, 47-48 Piccadilly, Mayfair, London
Rolls Royce, 15 Berkeley square, Mayfair, London
Jaguar, 18 Berkeley square, Mayfair, London

Syndicats de constructeurs

Comité des constructeurs français de l'automobile (CCFA), 2 rue de Presbourg, 75008 Paris - Maria Ianculescu

Personnes

Références juridiques & politiques

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 26, alinéa 2
Commission Européenne :
- Directive 96/71/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services
- Directive 2014/67/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE
- "La Commission présente une réforme de la directive concernant le détachement de travailleurs - vers un marché du travail européen approfondi et plus équitable" - 8 mars 2016
- Position paper transmitted to the UK: essential principles on citizens' rights – 12 juin 2017

Conseil Européen :
- Orientations à la suite de la notification faite par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du TUE, 29 avril 2017
- Conclusions du Conseil Européen des 18 et 19 février 2016 :

Données quantitatives

Eurostat
- Statistiques sur la migration et la population migrante - mai 2016 -
Institute for Public Policy Research (IPPR) & BBC
- "Brits Abroad: Mapping the scale and nature of British emigration" - IPPR - 2006 - BBC - Brits Abroad/Europe (données issues de l'enquête de l'IPPR)

Instituts de recherche

Università Bocconi - BAFFI CAREFIN :
- Colantone, Italo and Stanig, Piero, "Global Competition and Brexit" - 28 septembre 2016
- BAFFI CAREFIN Centre Research Paper No. 2016-44. -
The Migration Observatory at the *University of Oxford*
- "Labour Immigration after Brexit: Trade-offs and Questions about Policy Design" - 27 janvier 2017
- "Potential Implications of Admission Criteria for EU Nationals Coming to the UK" - 2 mai 2016
- "EU Migration, Welfare Benefits and EU Membership" - 2 mai 2016 Socio-Economic Review
- "Brexit: understanding the socio-economic origins and consequences" - 2016
King's Law Journal
- Michael Doherty "Through the Looking Glass: Brexit, Free Movement and the Future" - Vol. 27 , Iss. 3, 2016

Médias

Le Monde
- « Travailleurs détachés : Macron pousse à la révision du texte » - 16 mai 2017
- « Les Européens du Royaume-Uni en plein Brexit blues » - 3 janvier 2017
- « Brexit : hausse de 254 % du nombre de Britanniques demandant la nationalité française en 2016 » - 19 juin 2017
La Croix
- « L'après-Brexit inquiète les Britanniques en Europe » - 28 mars 2017
Financial Times
- "EU citizens in UK fear for jobs ahead of Brexit talks" - 28 octobre 2016)
The Guardian
- "Theresa May makes 'fair and serious' offer on EU citizens rights in UK" - 23 juin 2017
- "Brexit talks 'will not consume EU', Angela Merkel warns Britain" - 23 juin 2017 -
- "EU expats condemn Theresa May's 'pathetic' offer on Brexit rights" - 23 juin 2017
- "Dutch woman with two British children told to leave UK after 24 years" - 28 décembre 2016

- "Nigel Farage's anti-migrant poster reported to police" - 16 juin 2016
- "Record number of Brits become German citizens amid Brexit fears" – 13 juin 2017
The Telegraph
- "Number of Eastern European migrants working in the UK surges since EU referendum" - 17 novembre 2016
Express
- "Three in four EU workers will be kicked out in Brexit - Voting to leave the EU could mean more jobs will go to Britons rather than foreign workers, according to research." - 6 mai 2016
The Independent
- "Theresa May's crackdown on foreigners 'goes too far', Ukip MEP says" - 8 octobre 2016
BBC News
- EU Referendum - The Result in Maps and Charts - BBC - 24 juin 2016

Conférences & Entretiens

- ENA, conférences Europ'After Hours : « Travailleurs détachés" : où en est-on ? » avec Elisabeth Morin-Chartier, Députée européenne, membre du bureau, du Parlement européen et co-rapporteure sur la révision de la directive "détachement des travailleurs" – 16 mai 2017

Autres

Grilles d'entretien à distance, Juin 2017, Ambassade bulgare à Londres - Service Travail et affaires sociales.

Tourisme & assurances

Liste des contacts

- Cabinet du Premier Ministre (France) : Emmanuel Puisais-Jauvin, Conseiller affaires européennes et Clémence Olsina, Conseillère adjointe
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France : Valérie Aillaud, Directrice Adjointe en charge des projets urbains et métropolitains

Capitaux

Médias

Nombreux articles issus des titres suivants : *Le Monde ; Les Echos ; La Croix ; Le Figaro ; Financial Times ; The Guardian.*

Liste des personnes rencontrées

- Mme Alexia Germont, Présidente du Think Tank *France audacieuse*
- un représentant d'HSBC Londres
- M. Frank Krings, CEO de Deutsche Bank Luxembourg
- M. Luca Lazzaroli, directeur général à la Banque européenne d'investissement
- M. André Prüm, professeur de droit à l'université de Luxembourg
- M. Carlo Thill, responsable Luxembourg, BNP Paribas et Président du Comité de Direction BGL BNP Paribas
- Mme Isabelle Vaillant, directrice de la régulation à l'Autorité bancaire européenne

Table des matières

Introduction 1
Le marché de l'automobile à l'heure du Brexit 2
Résidents européens au Royaume-Uni et résidents britanniques en Union européenne 3
Les implications du Brexit sur les voyageurs et touristes 7
La liberté de circulation des capitaux 10
Conclusion 12
Annexe 1 - Un autre regard : les Assurances 13
Annexe 2 : Références 17